



## GARDERIE MUNICIPALE

### I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION :

★ Votre enfant est accueilli par des agents municipaux :

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h15 à 18h30

*(sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique quant aux horaires d'ouverture des écoles - décision connue mi-mai)*

★ L'inscription est indispensable. Elle se fait sur la même fiche d'inscription que le restaurant scolaire.

### II. PARTICIPATION DES FAMILLES (voir Art. 15 du règlement)

Le tarif est forfaitisé suivant un tarif mensuel, lissé sur l'année, indexé sur le quotient familial des familles (QF CAF, **attestation à fournir**) couvrant l'ensemble du service de garderie. Un forfait unique est appliqué pour les hors commune. Pour les utilisations très ponctuelles, inférieures ou égales à quatre jours par mois, un forfait de 7.5 € est appliqué.

La garderie est facturée tous les deux mois.

**Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021**  
Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,00 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	10,00 €	0,70 €
950 € < QF < 1200 €	12,00 €	0,90 €
QF > 1200 €	15,00 €	1,00 €
Hors Commune	25,00 €	1,50 €
Garderie occasionnelle < = 4 jours <i>(commune et hors commune)</i>	7,50 €	

A titre dérogatoire, compte tenu de la séparation entre l'école maternelle La Capucine et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie ; pour les fratries fréquentant ces 2 écoles, une demi-heure de gratuité (soit de 8h00 à 8h30 le matin et de 16h15 à 16h45 le soir) sera accordée pour la garderie, aux élèves scolarisés à P. & M. Curie et à la Capucine.

### III. MODALITES DE PAIEMENT :

Voir l'article 15 du règlement pour les modalités de facturation.

**Pour ceux souhaitant adhérer au prélèvement automatique, le mandat de prélèvement SEPA est obligatoire.**

**Le RIB est à fournir OBLIGATOIREMENT** que l'on adhère au prélèvement ou pas.

